



BIARRITZ

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre la VILLE DE BIARRITZ, dûment représentée par **Maidier AROSTEGUY**, Maire de BIARRITZ, agissant es qualités, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2024

d'une part,

Et l'association dénommée : LES GOELANDS, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par son président, Monsieur **Christian REGOURDAL** dûment habilité

d'autre part,

Préambule :

LES GOELANDS, association loi 1901, publiée au Journal Officiel et déclarée à la Sous-préfecture, a été créée sur l'initiative de ses membres fondateurs, pour développer, sous sa propre responsabilité, des activités physiques, sportives et de loisirs.

Considérant que par l'article L100 – 1 du Code du Sport, il est admis que « les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale.

Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général ».

Considérant que la pratique du sport pour tous et sous toutes ses formes, activités de loisirs, entraînement, compétition, permet de répondre aux besoins des habitants à tous les âges de la vie et de lutter contre l'exclusion et d'animer la Ville et ses quartiers,

Considérant que l'association les goélands participe à ces objectifs d'intérêt général,

La VILLE DE BIARRITZ souhaite quant à elle renforcer la place des activités physiques, sportives et de loisirs, dans l'animation de la ville.

Le TENNIS DE TABLE constitue une pratique sportive participant à l'image et au développement de BIARRITZ

Elle contribue à l'animation locale au travers des différents évènements ainsi qu'au dynamisme de la vie associative locale.

Considérant que l'association LES GOELANDS, agréée par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et affiliée à une fédération sportive habilitée poursuit, par délégation, une mission d'intérêt général en assurant l'existence et la promotion de l'activité TENNIS DE TABLE à BIARRITZ et en garantissant son accessibilité au plus grand nombre,

Considérant que les activités d'initiation, d'entraînement, de promotion et de développement de l'activité TENNIS DE TABLE ont été créées à l'initiative de l'association LES GOELANDS, qui en est le seul gestionnaire,

Considérant que la participation financière de la VILLE DE BIARRITZ ne constitue en aucun cas une contrepartie à l'exécution d'une prestation de services par l'association,

Vu le dossier de demande de subvention présentée à la VILLE DE BIARRITZ par l'association LES GOELANDS,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10, portant sur les conventions d'objectifs,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Il a été convenu ce qui suit :

La VILLE DE BIARRITZ a décidé d'apporter son soutien aux activités d'intérêt général que l'association LES GOELANDS met en œuvre conformément à ses statuts, et au vu de son budget prévisionnel.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention versée par la VILLE DE BIARRITZ à l'association LES GOELANDS pour l'année 2024.

ARTICLE II : DUREE

La convention est établie pour l'année 2024.

ARTICLE III : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention qui sera versée par la VILLE DE BIARRITZ à l'association LES GOELANDS, est fixé à 36 250 €.

La subvention se décompose comme suit :

- 34 000 € au titre de l'aide au fonctionnement,
- 2 250 € au titre de l'aide aux évènements,

La subvention ne présentant pas le caractère d'un complément de prix, et ne faisant l'objet d'aucune contrepartie sous forme de prestations de service, la subvention ne sera pas soumise à T.V.A.

ARTICLE IV : ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES

L'association LES GOELANDS DE BIARRITZ s'engage à proposer :

- Des actions de découverte de la discipline, de préparation à la compétition et à la performance sportive de l'ensemble des licenciés par des plans de formation idoines et des échanges transfrontaliers.
- Des actions socio-éducatives et d'animation auprès des jeunes, des scolaires ou encore du public féminin.
- Des actions contribuant à la santé et au bien-être par de la prévention et de l'information adaptées au tennis de table.
- Des actions visant au respect de l'environnement en respectant les principaux fondamentaux du développement durable en matière de tri sélectif, l'utilisation raisonnée des supports papiers, fluides et autres moyens de locomotion.

La VILLE DE BIARRITZ s'engage à :

- Verser une subvention dans les conditions fixées à l'article III de la présente convention,
- Mettre à disposition, par convention spécifique, les locaux de la SALLE DAGORETTE pour y abriter les activités sportives et de loisirs et celles d'administration, conduites par l'association LES GOELANDS, pour un loyer annuel de 927,50€ (révisé en 2024).
- Mettre à disposition, à titre gratuit et par convention spécifique, les locaux de la HALLE SPORTIVE pour y abriter les activités sportives et de loisirs, conduites par l'association LES GOELANDS, ce qui représente une aide indirecte estimée à 7 500€ en 2024.
- Soutenir par des prestations techniques (prêt de barrières, sono, tables etc...), l'organisation de manifestations populaires qui contribuent à l'animation et à la promotion de Biarritz ce qui représente une aide indirecte estimée à 1 000€ en 2024.

ARTICLE V : EVALUATION / CONTROLE de l'APPLICATION de la CONVENTION

Evaluation :

L'association LES GOELANDS s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif (Annexe 1), de la mise en œuvre du programme d'actions.

L'administration procède, conjointement avec l'association LES GOELANDS, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

Contrôle :

L'association LES GOELANDS s'engage à fournir un budget prévisionnel, un bilan comptable et un compte de résultat de l'année (annexe 2) certifiés conformes par le président ou par un commissaire au compte dans l'hypothèse où le montant total des subventions publiques

dépasse 153.000 €, au plus tard 3 mois après la clôture de l'exercice qui fait l'objet de la présente convention d'objectifs.

L'association LES GOELANDS s'engage également à faciliter à tout moment le contrôle de la réalisation de(s) objectif(s), notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépense ou tout autre document dont la production serait jugée utile.

A l'issue de la saison sportive, il sera établi un compte global des aides directes et indirectes de la participation municipale au fonctionnement de l'association LES GOELANDS.

Toute modification des objectifs, des conditions et des modalités d'exécution de la convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Un représentant de la VILLE DE BIARRITZ sera invité, à titre consultatif, aux réunions de l'Assemblée Générale de l'association LES GOELANDS portant sur les actions ou opérations subventionnées par la Ville.

ARTICLE VI : RESILIATION

La VILLE DE BIARRITZ se réserve le droit de remettre en cause le versement de la subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-respect de ses obligations par l'association LES GOELANDS, après mise en demeure restée 8 jours infructueuse.

ARTICLE VII : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du tribunal administratif de Pau.

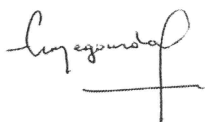
ANNEXES :

Annexe 1 : Bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif 2023

Annexe 2 : Compte de résultat année 2023 et budget prévisionnel 2024

Fait à Biarritz,
Le1er mars 2024

**Le Président,
CHRISTIAN REGOURDAL**



Fait à Biarritz,
Le...07.03.2024

**Madame Le Maire,
Maider AROSTEGUY**

